

Chers concitoyens,

À la suite de l'adoption du budget et du règlement numéro 322 imposant les taxes pour l'année 2020, vous trouverez ci-joint votre nouveau compte de taxes.

Le budget d'opération de la Municipalité atteint cette année 2 518 919 \$, mais le montant réel prélevé auprès de la population sera de 2 296 734 \$, comparativement à 2 365 527 \$ en 2019. Bien que la somme totale perçue en taxes et compensations soit inférieure à celle de 2019, des changements dans la méthode de taxation, combinés à un nouveau rôle d'évaluation font que la majorité de contribuables verront leurs comptes de taxes diminuer. À titre d'information, sur les 1 089 comptes de taxes préparés cette année, 535 voient une diminution de taxes de plus de 10 \$, 123 se retrouvent dans l'intervalle -10 \$ à +10 \$ et 431 comptes verront une augmentation de plus de 10 \$ par rapport à l'an dernier.

Taxation 2020

Pour l'année 2020, le taux de la taxe foncière générale passe de 0,402 \$ à 0,4405 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation. Ainsi, la proportion de nos revenus totaux provenant de la taxation sur la valeur foncière passera à 49 % pour 2020, nous rapprochant ainsi de la moyenne québécoise de 54 %. Nous avons entamé ce redressement à partir de 2015 quand seulement 32 % de nos revenus provenaient des taxes sur la valeur foncière. La conséquence directe de ces ajustements successifs est que les immeubles de moindre valeur voient leurs comptes de taxes diminuer au fil des ans.

Évidemment, vu qu'une plus grande partie de nos revenus proviennent de la taxation sur la valeur foncière, la plupart des taux de tarifs compensatoires ont été réduits comme l'indique le tableau suivant :

| <u>Tarif compensatoire</u> | <u>2020</u> | <u>2019</u> | <u>Écart</u> |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|
| Règlement #288 pour les étangs d'épuration | 89,09 \$ | 95,64 \$ | - 6,55 \$ |
| Règlements #231 et 234 pour l'aqueduc de l'Anse | 378,43 \$ | 391,33 \$ | -12,90 \$ |
| Règlement #298 pour les égouts de l'Anse | 1 582,40 \$ | 1 673,88 \$ | -91,48 \$ |
| Règlement #298 pour les égouts de l'Anse, terrain vacants | 1 186,80 \$ | 1 255,41 \$ | -68,61 \$ |
| Règlement #298 pour l'aqueduc de l'Anse (2014) | 245,78 \$ | 260,60 \$ | -14,82 \$ |
| Règlement #298 pour l'aqueduc de l'Anse (2014), terrain vacants | 184,34 \$ | 195,45 \$ | -11,11 \$ |
| Service de police | 176,00 \$ | 180,00 \$ | -4,00 \$ |
| Service de police (logements supplémentaires) | 176,00 \$ | 110,00 \$ | +66,00 \$ |
| Voirie | 182,00 \$ | 274,00 \$ | -92,00 \$ |
| Voirie (logements supplémentaires) | 182,00 \$ | 214,00 \$ | -32,00 \$ |

L'exercice de taxation annuel est complexe car nous devons considérer plusieurs variables et, à cause des différentes classifications des propriétés, les changements n'ont pas tous le même effet sur vos comptes de taxes. De nouvelles modifications devraient être effectuées l'an prochain et les trois principes dirigeant nos décisions demeureront :

- L'équité envers les contribuables et leur capacité à payer;
- Faire payer les services comme l'aqueduc, les égouts et la collecte des matières résiduelles sur la base de l'utilisateur/payeur;
- Respecter scrupuleusement tous les règlements adoptés dans le passé, particulièrement au plan des taxes de secteur.

Nous nous efforçons également de rendre l'information financière accessible à la population, les différents règlements, les budgets annuels et différents rapports financiers sont disponibles sur notre site web. De plus, nous venons d'ajouter une copie des lettres jointes à vos taxes depuis 2016, nous vous invitons à les consulter.

Renouvellement du prêt du règlement n°231 modifié par les règlements n°234 et n°240

Si vous lisez ces lignes, c'est que ce prêt s'applique à votre immeuble. Le solde sera refinancé en juillet prochain et touche 21 immeubles du secteur. Ce règlement d'emprunts avait été adopté en 2002 afin d'assurer le raccordement du secteur de l'Anse au réseau d'aqueduc municipal. La compensation exigée pour ce prêt sera de 378 \$ pour 2020 et se répétera jusqu'en 2025.

Le solde à renouveler sera de 31 618 \$, ce qui correspond à 1 505 \$ par immeuble. Ainsi, si vous désirez régler votre dette et ne plus avoir à payer la compensation pour les 5 prochaines années, vous aurez la possibilité d'effectuer un versement unique au début de l'été. Nous vous invitons à faire part de votre intention sans tarder à Isabelle Mercier par courriel à info@berthiersurmer.ca ou au 418 259-7343 p. 201.

Subvention pour aînés relative à une hausse des taxes municipales

Très peu de citoyens sont éligibles à cette subvention. Si vous êtes concernés, le montant de la subvention potentielle sera inscrit dans la partie supérieure droite de votre compte de taxes. De plus, vous trouverez joint à cet envoi le formulaire FM-210.1 qui vous fournira l'information à inscrire dans votre déclaration de revenus de 2019.

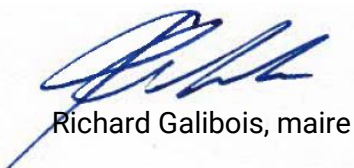
Veillez toutefois noter que, même si vous avez reçu le formulaire, ce programme s'adresse seulement aux propriétaires âgés de 65 ans et plus ayant un revenu familial inférieur à 50 000 \$ et possédant leur résidence depuis au moins 15 ans.

Paiement du compte de taxes

Le compte de taxes est expédié aux propriétaires seulement. Il est de la responsabilité du propriétaire de faire parvenir une copie à son institution financière si elle s'occupe du paiement de ses taxes.

Vous pouvez payer votre solde en quatre versements par chèques, au moyen des solutions bancaires par Internet ou par Interac au bureau municipal. N'oubliez pas de vérifier le matricule inscrit sur votre compte de taxes ainsi que le montant du versement.

Pour toutes autres informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au bureau municipal, nous nous ferons un plaisir de vous aider.



Richard Galibois, maire



Martin Turgeon, directeur général